

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 19 juin 2018,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le dix-neuf juin deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Jany ROUGER

Excusés (2) : Gérard PIERRE, Yolande SECHET

Pouvoir (1) : Gérard PIERRE à Michel PANNETIER

Absents (3) : Robert GIRAULT, Marie JARRY, Philippe ROBIN

Date de convocation : Le 13-06-2018

Secrétaire de séance : Jean SIMONNEAU

2	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
3	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1.	Servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique à Bressuire : convention avec GEREDIS	2
2.1.2.	Tourisme : signalétique pour la mise en valeur des châteaux - plan de financement et demande de subvention auprès du Ministère de la Culture	2
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	4
2.2.1.	Action foncière pour la revitalisation du centre-ville de Nueil-Les-Aubiers : avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPF.....	4
2.3.	HABITAT	5
2.3.1.	Programmation "Coeur de bourg, coeur de vie" : plan d'actions CAUE 2018 et attribution de subvention	5
2.4.	ASSAINISSEMENT	6
2.4.1.	Contrats d'énergie station d'épuration de Rhéas-Bressuire : convention avec la commune de Bressuire pour la refacturation de l'électricité	6
2.5.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	8
2.5.1.	Demande de subvention PEAC 2018/2019 (Scènes de Territoire, Bibliothèques et Conservatoire de Musique)	8
2.5.2.	Scènes de Territoire : convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Colporteuse - Festiv'Arts : avenant n°2 de renouvellement d'un an	10
2.6.	ACTION SOCIALE	11
2.6.1.	Dispositif « micro-projet jeunes » : versement d'une subvention pour le projet porté par le Conseil Municipal des jeunes de Chiché	11
4	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	11

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 29 mai 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique à Bressuire : convention avec GEREDIS

Délibération : DEL-B-2018-050

ANNEXE : Convention de servitude GEREDIS avec plans

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de la servitude avec GEREDIS Deux-Sèvres pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique à Bressuire (boulevard de Thouars).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Du fait de l'aménagement de nouveaux espaces à proximité du collège en cours de construction et de l'implantation de nouvelles activités le long du boulevard de Thouars à Bressuire, GEREDIS Deux-Sèvres doit implanter un nouveau poste de distribution publique d'énergie électrique. GEREDIS Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération pour implanter ce poste sur une emprise foncière de 19,80 m² à prendre sur la parcelle de terrain cadastrée section ZI n°115.

Aussi, une convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique avec ses plans, doit être établie avec GEREDIS Deux-Sèvres. Elle fixe les conditions de réalisation des travaux mentionnés ci-dessus. La Communauté d'Agglomération n'aura à supporter aucun coût lié à ces travaux.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les dispositions relatives aux travaux d'implantation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique et de raccordement en électricité sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée section ZI n°115, soit 19,80 m², située boulevard de Thouars à Bressuire, et fixées dans la convention de servitude et plans avec GEREDIS Deux-Sèvres annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tourisme : signalétique pour la mise en valeur des châteaux - plan de financement et demande de subvention auprès du Ministère de la Culture

Délibération : DEL-B-2018-051

Commentaire : il s'agit de mettre en place une signalétique touristique et patrimoniale sur 3 sites de châteaux ouverts au public afin de favoriser la découverte de ces lieux et de donner des clés de lecture pour mieux appréhender ces patrimoines en présence.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement touristique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, une action a été fléchée pour favoriser la mise en valeur du patrimoine historique remarquable en Bocage Bressuirais.

Objectifs :

- . Mieux faire connaître le patrimoine historique du territoire
- . Favoriser la mise en réseau entre châteaux ouverts au public

Projet :

Ce patrimoine historique progressivement valorisé par les communes peut constituer le départ d'une mise en réseau des châteaux à l'échelle de l'Agglomération.

Ainsi, il a été proposé de travailler à un projet de signalétique touristique et patrimoniale cohérente sur 3 sites de châteaux ouverts au public en cœur de ville à Argentonay, Bressuire et Mauléon.

Un cahier des charges a été élaboré pour la conception et la fabrication de panneaux de signalétique sur les 3 sites. Suite à consultation, le **plan de financement prévisionnel** pour ce projet est le suivant :

BUDGET : Tourisme							
PROJET signalétique châteaux - N° 80283							

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Création graphique des panneaux et illustrations	8 465€	1 693€	10 158€	Subvention DRAC	3 179 €	20%	acceptée
Fabrication des 20 panneaux sur les 3 sites	7 430€	1 486€	8 916€	Autofinancement	12 716€	80%	
TOTAL HT	15 895€	3 179€	19 074€		15 895€	100%	

En accord avec les communes concernées, il est entendu que la Communauté d'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage de ce projet, et dans ce cadre, des conventions avec chaque commune concernée seront établies pour permettre l'installation des panneaux supports sur les différents sites des territoires communaux.

Arrivée de Marie Jarry à 16h50.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le projet de signalétique présenté et d'en porter la maîtrise d'ouvrage, et de mettre en œuvre avec les communes concernées les conventions nécessaires aux installations sur sites ;**
- **d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) pour la mise en œuvre de ce projet ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Action foncière pour la revitalisation du centre-ville de Nueil-Les-Aubiers : avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPF

Délibération : DEL-B-2018-052

ANNEXE : Avenant n°1 à la convention avec EPF

Commentaire : suite à la convention-cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier pour la revitalisation des centres-bourgs et suite à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF NA sur la commune de Nueil-Les-Aubiers, il est proposé la signature d'un avenant à la convention initiale.

[EPF NA : Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine]

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu la convention initiale en date du 8 novembre 2013 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de Nueil-Les-Aubiers n° CP 79-13-014 entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la convention-cadre n° 79-14-012 avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes approuvée par délibération du Bureau Communautaire du 3 février 2015.

Considérant les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes au sujet de la revitalisation de leurs centres-bourgs ; puis la mise en place de l'opération « Cœur de bourg, cœur de vie » ;

Considérant la mission de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

Considérant la convention-cadre signée avec l'EPF afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures relatives à l'action en centres-bourgs et centres-villes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale ;

Considérant que l'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles, ces dernières pouvant être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2014-2018) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 porté en annexe jointe.

Dans le cadre de son projet « Cœur de ville », la Commune de Nueil-Les-Aubiers a conventionné en novembre 2013 avec l'EPF Poitou-Charentes afin de mettre en place une démarche d'action foncière active sur la commune.

Un avenant à cette convention est nécessaire afin de :

- mettre en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF ;
- inclure cette convention à la convention-cadre relative à l'action en centres-bourgs/centres-villes signée avec la Communauté d'Agglomération ;
- modifier les périmètres d'intervention de la convention initiale afin de supprimer les périmètres de veille foncière et d'ajouter un site en périmètre de réalisation afin de créer deux nouvelles zones d'habitat en densification urbaine.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine accompagnera la commune sur les études et expertises qui concourent à l'élaboration du projet permettant d'adapter et de consolider les futures conventions foncières répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés.

La Communauté d'agglomération fera partie du Comité de pilotage mis en place dans ce cadre. Elle veillera ainsi à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs ruraux comme précisé dans la convention-cadre.

Par ailleurs, au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération actualisera la délégation du droit de préemption urbain au vu du nouveau périmètre d'intervention défini dans la convention pour le compte de la commune de Nueil-Les-Aubiers à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de mise en conformité de la convention initiale n° CP 79-13-014 susvisée relative à l'action de l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur la Commune de Nueil-Les-Aubiers telles que présentées et d'adopter en conséquence la modification de ladite convention par avenant n°1.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Programmation "Coeur de bourg, cœur de vie" : plan d'actions CAUE 2018 et attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2018-053

Commentaire : dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et du programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie », il s'agit de valider le plan d'actions 2018 du CAUE 79 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) dans le cadre de la convention de partenariat.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté, qui définit la politique communautaire de l'Habitat pour la période 2016-2021 autour d'une orientation principale : Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les « lotissements » ;

Vu la mise en route du programme intercommunal « Cœur de Bourg, cœur de vie » qui se définit comme une articulation et une mise en cohérence de différents dispositifs financiers existants ou en projet afin de favoriser la revitalisation des centres-bourgs et centres villes du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une démarche globale, active et donc plus efficace ;

Vu la délibération n°DEL-B-2016-075 du 10/05/2016 approuvant la convention de partenariat avec le CAUE sur les axes suivants.

Considérant la candidature à l'AAP FISAC et la mise en place d'une enveloppe financière FISAC pour la rénovation des commerces et services en centres-bourgs et centres-villes.

La délibération 2016-075 approuve la convention de partenariat avec le CAUE sur les axes suivants ;

o **Le conseil aux particuliers et entreprises avec :**

. un accompagnement des porteurs de projets dans leur projet de rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg (=> dans le cadre du dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat portée par l'Agglomération)

. un accompagnement des entreprises (commerces, artisans, autres acteurs) dans leur projet de rénovation de façades commerciales (=> dans le cadre du dispositif Bocage TPE et FISAC)

animé par l'Agglomération)

. un accompagnement des entreprises dans leur projet de mise en accessibilité de leur commerce (=> dans le cadre du dispositif Bocage TPE et FISAC animé par l'Agglomération)

[FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural]

o **La formation /sensibilisation avec :**

. L'accompagnement scolaire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat auprès d'élèves de primaire autour de la thématique : « comment habiterez-vous demain ? »

Dans le cadre de la collaboration sur 3 ans avec le CAUE et conformément à la délibération 2016-75 susvisée, il est proposé de valider le plan d'actions 2018 détaillé ci-dessous, pour un montant de subvention de **8 155 €**.

1. Conseil aux particuliers et entreprises					
Actions	Jours	Dossiers	Coût global	Coût CA2B	CAUE 79
Accompagnement porteurs de projet habitat (dont projet d'expérimentation secteurs à enjeux)	5,5	40	2 750 €	1 375 €	1 375 €
Accompagnement entreprises / façades	12	12	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Accompagnement entreprises / accessibilité	7,5	5	3 750 €	1 875 €	1 875 €
2. Formation / sensibilisation					
Accompagnement scolaire 2018/2019	Forfait		3 250 €	1 625 €	1 625 €
Fourniture 4 kits pédagogiques	Forfait		280 €	280 €	
TOTAL			16 030 €	8 155 €	7 875 €

Arrivée de Robert Girault à 16h55.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le plan d'actions 2018 tel que présenté et porté en annexe ainsi que la subvention correspondante ;
- de solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER) et de l'Etat (FISAC) pour la mise en œuvre de ce programme ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Contrats d'énergie station d'épuration de Rhéas-Bressuire : convention avec la commune de Bressuire pour la refacturation de l'électricité

Délibération : DEL-B-2018-054

ANNEXE : Convention refacturation électricité avec Ville Bressuire

Commentaire : il s'agit d'adopter par convention les modalités du partenariat avec la commune de Bressuire pour la gestion partagée du contrat d'électricité de l'équipement communautaire « station d'épuration de Rhéas » à Bressuire

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bressuire du 18 décembre 2017 approuvant la convention avec l'Agglo2B pour la refacturation de l'électricité de la station de Rhéas.

A Bressuire, la station d'épuration de Rhéas ; équipement communautaire d'assainissement, est reliée aux bâtiments municipaux des ateliers Voirie du bâtiment Espaces Verts et du bâtiment central, au sein du site du "Centre Technique Municipal" sis 33 rue de Bellefeuille, notamment pour tout ce qui concerne les circuits électriques et les contrats avec le fournisseur d'électricité.

Or la Commune de Bressuire par l'intermédiaire de sa Régie Energies Renouvelables, a mis en place des installations photovoltaïques sur ses bâtiments du CTM du 33 rue de Bellefeuille, y compris, pour cause de cohérence technique, le bâtiment technique assurant le fonctionnement de la station d'épuration de l'Agglo2B.

Pour pouvoir revendre sur le réseau public l'électricité ainsi produite, la Commune de Bressuire, en accord avec l'Agglo2B, à pris sous son nom le compteur électrique desservant globalement le site du 33 rue de Bellefeuille, et a ainsi modifié le contrat établi au nom de la Communauté d'Agglomération.

Depuis le 1er octobre 2017, la Commune de Bressuire règle donc directement au fournisseur Sélia l'ensemble des consommations électriques de ce site, il convient donc de régulariser par la présente convention, les modalités de remboursement auprès de la commune de Bressuire.

Le service d'exploitation communautaire de la station, à partir des sous-compteurs des installations de traitement des eaux usées, a déterminé le taux moyen de répartition des consommations électriques de la Station d'épuration par rapport à l'ensemble du site :

- consommations électriques pour la station d'épuration de Rhéas : **92.50 %**
- consommations électriques pour les services de la Commune de Bressuire : 7.50 %

La Régie Energies Renouvelables prend en charge ce paiement auprès du fournisseur Sélia et refacturera mensuellement à chacune des 2 collectivités sa part de consommation électrique sur la base du taux ainsi fixé.

Pour ce qui concerne l'électricité produite par les installations photovoltaïques et autoconsommée sur site par les pompes de la station d'épuration, la Régie Energies Renouvelables Bressuire, « producteur d'électricité », revendra l'électricité produite à la CA2B (budget Assainissement) et à la Commune de Bressuire.

Un relevé des kWh autoconsommés sera effectué mensuellement. Les kWh produits et revendus seront facturés sur la même répartition de 92.50 % à la CA2B et 7.50 % à la Commune de Bressuire.

Le tarif de vente de l'électricité autoconsommée est fixé au même tarif que le tarif HPE de Sélia. Le tarif de référence est le tarif de novembre 2017 soit 0.019 € HT le kWh.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenant exprès.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour la période 1^{er} octobre 2017-1^{er} octobre 2020, le partenariat avec la commune de Bressuire pour la gestion des consommations électriques de l'équipement Station d'épuration de Rhéas, et les modalités de son financement, ainsi précisés et portés dans la convention annexée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Assainissement collectif au chapitre 6061 - analytique 12311.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Demande de subvention PEAC 2018/2019 (Scènes de Territoire, Bibliothèques et Conservatoire de Musique)

Délibération : DEL-B-2018-055

Commentaire : il s'agit solliciter une demande de subvention à la DRAC de 30 000 € dans le cadre de la convention triennale sur l'éducation artistique et culturelle avec la DRAC et l'Education Nationale, ainsi qu'une subvention complémentaire pour le Conservatoire de 6 000 €.

PEAC : Parcours d'éducation artistique et culturelle (Ministère de la Culture)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2017-089 en date du 4 juillet 2017 relative à la Convention triennale sur le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

Par convention triennale couvrant la période septembre 2017 - septembre 2020 (soit 3 années scolaires 2017/2018, 2018/2019, et 2019/2020) avec la DRAC et l'Education Nationale, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais développe une politique culturelle d'action à destination du jeune public sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il s'agit de solliciter une subvention de **30 000 €** pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de ce CTEAC pour l'année 2018/2019, notamment autour du thème transversal des migrations, commun aux services Scènes de Territoire, Bibliothèques et Conservatoire de Musique. Une demi-journée de formation à destination des professionnels inscrits dans le projet serait animée par les artistes retenus.

Des actions en milieu scolaire hors thème seraient également proposées en écho avec les programmations respectives des services et associations conventionnées avec la CA2B.

Sur proposition de la DRAC, il s'agit également de solliciter **une subvention complémentaire pour le Conservatoire de Musique de 6 000 €**. Un projet mêlant chant choral (priorité ministérielle) et langue des signes serait ainsi mené avec ce financement.

Plan de financement :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	203 830,00 €	Subventions	36 000,00 €	17,66%	
Interventions artistiques		0,00 €	32 090,00 €	DRAC CTEAC	30 000,00 €	14,72%	sollicité
Frais annexes interventions		0,00 €	8 365,00 €	DRAC projet complémentaire CMBB	6 000,00 €	2,94%	sollicité
Formation des enseignants		0,00 €	300,00 €				
Projet 'chansons contresignées' CMBB		0,00 €	12 045,00 €				
Projets associatifs		0,00 €	7 000,00 €				
Spectacles scolaires et familles		0,00 €	65 100,00 €				
Transports		0,00 €	9 200,00 €				
EMMS hors CTEAC		0,00 €	62 000,00 €				
Interventions Orchestres à l'Ecole		0,00 €	2 680,00 €				
Frais techniques		0,00 €	5 050,00 €				
Dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	167 830,00 €	82,34%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt		0,00%	
				Autofinancement Scènes de T	87 145,00 €		
				Autofinancement CMBB	72 635,00 €		
				Autofinancement Lecture publique	3 050,00 €		
				Autofinancement Musée	1 500 €		
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement Projets associatifs	3 500 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	203 830,00 €		203 830,00 €	100 %	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter pour l'année scolaire 2018/2019 le budget et le plan de financement prévisionnel des actions présentées ;
- de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 30 000 € au titre du conventionnement et de 6 000 € complémentaires pour le Conservatoire de Musique ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Scènes de Territoire : convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Colporteuse - Festiv'Arts : avenant n°2 de renouvellement d'un an

Délibération : DEL-B-2018-056

ANNEXE : Avenant 2 à la convention La Colporteuse

ANNEXE : Budget prévisionnel 2018 Festiv'Arts

Commentaire : Festiv'Arts est repris en gestion par l'Association « La Colporteuse » depuis 2016, sous convention cadre d'objectifs et de moyens prolongée annuellement. Il s'agit de prolonger le partenariat d'une année supplémentaire par le présent avenant n°2.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens C-2016-0029 avec l'association La Colporteuse en date du 12 juillet 2016.

Festiv'Arts avait été insufflé et porté par la Communauté de Communes de l'Argentonnois jusqu'en 2014.

Afin de faire perdurer cette dynamique territoriale, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité voir ce festival évoluer et être porté et coordonné par le secteur associatif.

L'Association « La Colporteuse » porte ainsi l'organisation du Festival pour le compte du collectif des associations du territoire.

Le partenariat entre l'Agglo2B et l'Association se définit comme suit :

- l'Association « La Colporteuse » s'engage à porter et coordonner le collectif des associations travaillant à la mise en œuvre de Festiv'Arts (développer le lien entre les acteurs associatifs, assurer le rapport entre artistes amateurs et professionnels, proposer un festival accessible populaire et de qualité sur l'Argentonnois).
- l'Association s'engage également à faire figurer la participation et l'implication de la Communauté d'Agglomération et à inviter les élus référents aux conférences de presse ainsi que le référent des services culturels de la Communauté d'Agglomération à ses comités de programmation. Une convention d'objectifs et de moyens établie le 12 juillet 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Association « La Colporteuse » pour une période d'un an, vient en préciser les modalités.
- le projet 2018 se déroulera à St Aubin du Plain ;
- la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir le projet 2018 et à verser pour cette édition une subvention d'un montant **de 15 000 €** sur présentation d'un budget prévisionnel.

L'association La Colporteuse a présenté le présent budget porté en annexe jointe.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prolonger d'une année le partenariat avec l'association « La Colporteuse » tel que présenté et d'adopter l'avenant n°2 de renouvellement de la convention de partenariat avec l'association La Colporteuse d'une année supplémentaire jusqu'au 12 juillet 2019 ;**
- **d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement 2018 présentée ci-dessus conformément au cadre du budget 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Dispositif « micro-projet jeunes » : versement d'une subvention pour le projet porté par le Conseil Municipal des jeunes de Chiché

Délibération : DEL-B-2018-057

Commentaire : il s'agit de valider les dossiers d'aide dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations respectives du Conseil Communautaire, DEL-CC-2015-283 du 20/10/2015 portant dispositif d'aide « micro-projet jeunes » et DEL-CC-2017-220 du 24/10/2017 portant modification du règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du 27/03/2018 attribuant délégation au Bureau pour l'attribution individuelle des subventions aux micro-projets jeunes.

Considérant l'avis favorable de la commission « micro-projets jeunes » du 24 janvier 2018.

Il est proposé d'octroyer une aide au micro-projet suivant :

- Aménagement d'un parcours de santé à Chiché : avis favorable de la commission pour une aide de 800 € au projet porté par le conseil municipal des jeunes de Chiché.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement en application du dispositif « micro-projets jeunes » de la subvention proposée ci-dessus pour le projet d'aménagement d'un parcours de santé à Chiché ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h30.